

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

8 septembre 2011

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

Référence : Saisine de la DREAL par un courrier en date du 16 juillet 2011
Accusé réception de l'autorité environnementale du 22 juillet 2011

Affaire suivie par : Cyril MOUILLOT
cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 81 21 67 34 – Fax : 03.81.81.24.96

Avis de l'autorité environnementale

projet de LOTISSEMENT « BAREILLOT » à AVOUDREY (25)

Contexte réglementaire

La DREAL de Franche-Comté a été saisie par la direction départementale des territoires du Doubs (DDT25) pour le compte de l'autorité environnementale, Monsieur le Préfet de Région, concernant le dossier mentionné en objet.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-8-II-11° du code de l'environnement, et est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale (R122-13 du code de l'environnement).

L'étude d'impact date de mai 2011 et a été réalisée à la demande du pétitionnaire, M. Goursolle, représentant l'entreprise Construction et Conseil.

L'accusé de réception de la DREAL date du 22/07/2011.

Cet avis simple sera joint au dossier d'enquête publique.

Il porte sur la **qualité du dossier** de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la **prise en compte de l'environnement** (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet.

L'autorité environnementale, pour préparer cet avis, a pris en considération les avis de l'Agence Régionale de Santé, et des services de la DREAL.

Le projet et ses enjeux

Présentation sommaire du projet :

Le projet envisagé est un lotissement à usage d'habitations, de 14 lots ; le terrain qui va l'accueillir est situé au sein de l'agglomération d'Avoudrey, au sud-est du « centre-bourg » ancien du village. Il est délimité en rouge sur l'extrait de carte IGN ci-contre.

Il s'agit de construire :

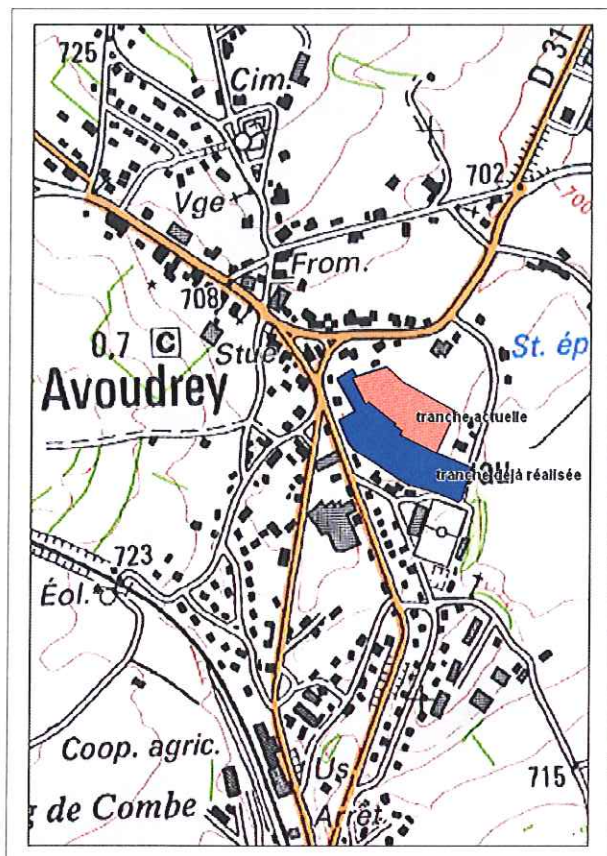
- une voie de desserte interne au lotissement ;
- les réseaux divers utiles à la viabilisation des lots ;
- quelques places de stationnement ;
- les ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales.

Les voies seront situées en prolongement d'une première tranche de lotissement, déjà bâtie ; elle est délimitée en bleu sur la carte ci-contre. Ces deux tranches, inscrites dans le secteur constructible défini par la carte communale d'Avoudrey, sont en continuité immédiate avec les zones urbanisées de la commune, et dans le tissu urbain.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

D'un point de vue environnemental, les enjeux les plus importants sont les suivants :

- l'insertion paysagère ;
- l'urbanisation de cette commune, les équipements, activités et services, et les déplacements.



Situation des deux tranches de lotissement au lieu-dit « Devant Velle »
IGN Scan25 – DREAL FC 2011

I. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu

Clarté de la présentation vis à vis du public :

L'étude d'impact est claire, synthétique, et globalement bien illustrée. Elle présente les différentes thématiques prévues par la réglementation, et permet une appréhension rapide du contexte du projet et des motivations qui ont conduit à le concevoir.

Le résumé non technique, situé en tête de dossier, résume l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact. L'autorité environnementale recommande d'y intégrer une ou deux illustrations (carte et photographie de l'état actuel des lieux), afin de mieux l'étayer.

I.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux par le porteur de projet

L'état initial a porté, dans l'aire d'étude, sur l'ensemble des points utiles à la conception d'un tel projet. Les investigations de terrain, et le volet paysager sont correctement illustrés.

L'autorité environnementale recommande de préciser l'état des lieux concernant les équipements, les activités et les services sur le territoire communal et à proximité immédiate ; ceci permettra d'étayer plus précisément le chapitre concernant les effets du projet sur le milieu humain et notamment sur les nouveaux déplacements que ce projet va engendrer.

I.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et la sécurité

L'analyse des effets a séparé les *effets permanents* et les *effets temporaires*, liés au chantier, lorsque cela est pertinent. Elle a décrit succinctement les effets concernant l'ensemble des thématiques prévues par la réglementation, dont les effets sur la santé, la sécurité et la salubrité publique.

L'autorité environnementale recommande de préciser les effets de la construction du lotissement sur le paysage, en intégrant au dossier de permis d'aménager une ou deux vues d'insertion prises depuis les voies publiques et les quartiers existants qui surplombent le terrain d'assiette du projet, qui constitue une « cuvette ».

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches, qui a conclu à une absence d'incidence sur leur préservation et leur conservation.

I.3 Analyse des méthodes

Un chapitre dédié présente l'ensemble des méthodes utilisées par le rédacteur de l'étude d'impact. Les méthodes utilisées sont globalement proportionnées aux enjeux rencontrés dans l'aire d'étude. L'analyse des sensibilités paysagères et environnementales locales est bien conduite, et les cartes de synthèse très judicieuses.

Les investigations de terrain faune/flore/habitats ont été menées en octobre 2010, et ne peuvent prétendre à l'exhaustivité, cette période de l'année étant défavorable pour l'observation d'un grand nombre d'espèces printanières. Les enjeux concernant la biodiversité sont toutefois faibles sur cette parcelle.

II. Prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet

II.1 Intégration de la démarche : justification du projet et analyse des variantes

Le choix du projet est motivé par plusieurs éléments développés dans l'étude d'impact : continuité de l'urbanisation de la commune, terrain présentant de très faibles contraintes environnementales, inscription du site dans le secteur constructible de la carte communale d'Avoudrey, projet faisant partie d'un programme plus vaste, pression foncière locale liée à la proximité avec de nombreuses industries.

Aucune variante d'implantation ou de découpage des lots n'a été proposée. La taille réduite du site, et l'absence d'enjeu environnementaux forts ne conduisent pas à une telle nécessité.

II.2 Les mesures mises en œuvre

Les mesures décrites dans l'étude d'impact sont classiques pour un projet de lotissement de cette taille ; les mesures d'intégration paysagère, qui correspondent à l'architecture des constructions, leur aspect, les plantations et les espaces libres, ne sont toutefois pas décrites avec précision dans l'étude d'impact et dans le projet de règlement de lotissement intégré au dossier.

L'étude indique que le coût des mesures en faveur de l'environnement a été intégré au projet, mais n'en donne pas d'estimation. Il conviendrait de préciser ce point.

L'autorité environnementale recommande de poursuivre le travail d'insertion paysagère, afin de proposer un projet qui s'inscrira harmonieusement dans le tissu urbain existant.

Synthèse globale

Le dossier est de qualité moyenne ; les enjeux rencontrés sur place sont cependant faibles, et l'ampleur de l'aménagement est réduite.

L'environnement est pris en compte par ce projet. Quelques recommandations émises dans le cadre de cet avis permettront d'en améliorer la qualité, ainsi que l'insertion paysagère, dans un site très visible depuis les voies publiques de l'agglomération. Les incidences sur les déplacements seront faibles, mais le lien avec les services, équipements et activités présentes à proximité mériterait d'être précisé.

Le Préfet de région Franche Comté



Christian DECHARRIERE